

le Conseil *de la Cité*

C o m p t e - r e n d u • j u i n 2 0 1 6 • N ° 1 1 6

Le conseil municipal s'est réuni le 12 avril 2016, salle d'honneur de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Pascal Barois, Maire. Nous vous présentons ci-après le contenu des délibérations qui ont été votées par l'assemblée. Quant au compte-rendu intégral des débats, il peut être consulté en mairie, sur simple demande.

Étaient présents : M. Barois, **Maire** • Mme Dubois, M. Lelong, Mmes Margez, Merlin, M. Westrelin (jusque 19h50), Mme Philippe, MM. Kolakowski, Dassonval, **Adjoint** • M. Andriès, Mme Faës, M. Danel, Mmes Delanoy, Decaesteker, MM. Laversin, Carlier, Mme Guillard, M. Legras, Mme Marlière, M. Mayeur, Mme Cœugniet, M. Desfachelles, Mme Delwaulle et M. Pestka, **Conseillers Municipaux**.

Étaient excusés et représentés : Mme Duquenne, M. Paquet, Mmes Fontaine, Rosiaux, M. Leblanc, Mme Duploux, M. Flajollet, M. Westrelin (à partir de 19h50).

Était excusé : M. Evrard.

Étaient absents : M. Baetens.

Démocratie mode d'emploi

Toutes les propositions qui ont fait l'objet de délibération au Conseil Municipal ont été préalablement présentées et débattues dans les commissions respectives. Les différents groupes au Conseil Municipal ont des représentants dans chaque commission. Ces représentants ont la possibilité de faire des remarques, des suggestions et des propositions. Cette façon de procéder permet aux uns et aux autres d'exercer normalement leur mandat d'élu... en toute démocratie.

Communication de M. le Maire

Le 30 mars, nous avons reçu l'arrêté de Mme la Préfète relatif au schéma départemental de coopération intercommunale.

Ce schéma est l'aboutissement des votes, dans les conditions prévues par la loi, des élus de la commission départementale de coopération intercommunale.

En effet, pour être adopté, un amendement au projet initial proposé par Mme la Préfète doit recueillir un vote à la majorité qualifiée, c'est-à-dire au moins 38 voix favorables.

Au 1er janvier 2016, 33 Etablissements Publics de Coopération Intercommunale avaient leur siège, dans le département.

4 communes (Fleurbaix – Laventie – Lestrem – Sailly sur la Lys) adhèrent à un E.P.C.I. du Nord.

Une commune de la Somme (Vitz sur Authie) est membre de la communauté de communes de l'Auxillois.

Sur les 26 communautés de communes existantes au 1er janvier, la moitié (représentant 264 communes) avaient une population inférieure au seuil des 15.000 habitants.

La population moyenne des 6 communautés d'agglomération est de 146.000 habitants.

La population municipale 2016 de la communauté urbaine d'Arras est de 102.649 habitants répartis dans 39 communes.

Au-delà de cette photographie, le document rappelle que sur les 26 communautés de communes existantes, 19 lèvent la fiscalité professionnelle unique et 7 – dont la C.A.L. – ont opté pour une fiscalité additionnelle.

Ce rapport souligne également que de « faibles ressources peuvent révéler pour certaines communautés de communes des difficultés à mener des projets d'aménagement et de développement économiques d'envergure ».

Pour ce qui concerne la C.A.L., le rapport de la C.R.C soulignait cette faiblesse des ressources de la communauté. Malgré cette situation, si on regarde sur une dizaine d'années en arrière on constate que dans le domaine économique la C.A.L. a réalisé plusieurs emprunts conséquents et hasardeux :

- En décembre 2005 ; 810.000,00 € pour le bâtiment « Renault Trucks »
- En août 2007 ; 1.400.000,00 € pour la zone du Fauquethun
- En décembre 2007 ; 260.000,00 € pour l'ostaninet à Amettes, un établissement mis à disposition des locataires sous forme de crédit bail, à compter de juin 2007. Le montant des dépenses totales pour cet établissement fut de 582.695,00 €, sachant qu'aucun loyer ne fut perçu avant le changement de gouvernance en 2008.

En 2 ans, ce sont donc 2.470.000,00 € qui ont été empruntés avec une première échéance de remboursement en mars 2008 pour le bâtiment d'Amettes et en décembre 2008 pour la zone du Fauquethun, qui reste désespérément vide malgré les nombreux investisseurs qui devaient s'y implanter.

Plusieurs projets furent présentés et détaillés lors de réunions du bureau, mais des projets qui n'étaient qu'illusions et poudre aux yeux, autant de mirages qui font que cette zone reste, malheureusement, un désert économique, d'où s'est même évaporé le projet de prison pourtant annoncé à renfort de visite ministérielle.

Cette vingtaine d'hectares, équipés en voiries et réseaux, viennent d'être remis en culture.

Au 31 décembre 2015, le capital restant dû des emprunts à vocation économique est de l'ordre de 1.373.000,00 €. Il convient de rapprocher le montant de ces investissements du produit de la fiscalité économique perçu par la communauté, à savoir quelques 7.700,00 €.

Hors compétence « assainissement », le capital restant dû de l'ensemble des emprunts communautaires est de l'ordre de 3.925.000,00 € soit un encours de dette de quelques 117,00 € par habitant.

Communication de Monsieur le Maire • (suite)

Concernant la STEP, certaines précisions relatives à la chronologie du dossier me semblent nécessaires.

C'est en 2006 qu'est lancé le marché de maîtrise d'œuvre relatif à la conception du projet.

C'est le 26 décembre 2007 que la communauté reçoit l'arrêté préfectoral relatif au système d'assainissement sur Lillers.

Le 16 janvier 2008, la mairie de Lillers approuve la révision simplifiée du P.L.U. pour permettre la mise en œuvre de l'unité de traitement ; dont le permis de construire est déposé le 04 février 2008.

Le lancement des marchés de travaux intervient le 21 mars 2008, avec une réception des plis fixée au 28 mai.

Entre mars et mai, la démocratie joue son rôle au sein des instances communautaires.

C'est le 09 octobre que l'analyse des offres est réalisée par les élus.

Le budget est voté en mars 2009 et les travaux s'engagent mi-2009, sur un terrain dont la CAL était déjà propriétaire.

L'idée véhiculée d'une dette d'assainissement qui serait la seule conséquence de la construction de la STEP de Lillers relève de la manipulation.

Le montant du capital restant dû de ce budget annexe est de 7.068.772,40 € au 31/12/2015.

Sur les 7.068.772,40 € de capital restant dû, les contrats signés après 2009 représentent un cumul d'un peu plus de 4,8 millions d'€ - dont une partie liée au remboursement des avances de l'agence de l'eau - pour un investissement obligatoire qu'était la construction de la station d'épuration de Lillers.

Une fois la situation budgétaire rétablie et compte tenu de l'impossibilité de dégager, avec certitude une majorité qualifiée, pour valider une évolution statutaire significative et solidaire à l'échelle du territoire, nous avons concentré les investissements sur les équipements nécessaires à l'amélioration de l'activité des services, à la qualité de service et aux conditions de travail.

Nous avons tiré les enseignements des projets hasardeux, tout autant porteurs d'image que de déficits chroniques, des projets qui n'avaient aucun caractère obligatoire et qui ont généré de nouvelles dépenses de fonctionnement sans réelles contreparties financières.

Lillers et Burbure quitteront la C.A.L. avec une situation financière assainie marquée par un excédent de plus de 3 millions d'euros sachant qu'aucun nouvel emprunt n'a été souscrit depuis fin 2011.

Pour en revenir au document de Mme la préfète, on peut y lire également que le transfert de la compétence obligatoire « eau potable » vers les E.P.C.I. à fiscalité propre d'ici 2020, fera disparaître près de 75% des syndicats existant.

Enfin, il est rappelé que la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, dite loi M.A.P.T.A.M., a créé les P.E.T.R.

Ces pôles d'équilibre territoriaux et ruraux reprennent les actions des « Pays » en matière d'aménagement du territoire et peuvent gérer les schémas de cohérence territoriale.

Dans le département, un seul P.E.T.R. a été créé, celui du « Pays du Montreuillois ».

A l'issue de la réunion de la C.D.C.I. du 23 mars, le nombre d'E.P.C.I. est donc passé de 33 à 21, sachant que 9 E.P.C.I. n'ont connu aucune évolution de leur périmètre.

Si avec 19 communes et près de 22.000 habitants, la C.A.L. n'est pas la plus petite des intercommunalités du département, avec 67 communes et près de 238.800 habitants, ARTOIS COMM conforte son second rang dans la démographie des intercommunalités.

Un autre élément que je souhaite porter à votre connaissance ce sont les contributions de chaque E.P.C.I. au financement du S.M.E.S.C.O.I.A.

Communication de Monsieur le Maire • (suite)

Ces informations sont intégrées, comme chaque année, au budget primitif.

On peut y lire que la part calculée en fonction du potentiel fiscal est de 9.143,34 € pour la CAL, 10.044,29 € pour la CAF et de 343.714,36 € pour ARTOIS COMM.

Si l'on ramène ce même potentiel fiscal à la population, on constate qu'il est de 62 ,85 € par habitant à la CAL, pour 138,48 € à la CAF et 365,51 € à ARTOIS COMM.

Nous sommes donc dans un rapport de 2,2 par rapport à la CAF et de 5,8 par rapport à ARTOIS COMM.

Même si l'on connaît les « limites » d'une simple référence au potentiel fiscal dans l'appréciation des richesses, il est des indicateurs qui méritent mieux qu'un regard discret, des indicateurs qu'il est nécessaire de porter à la connaissance de la population parce qu'ils ouvrent d'autres perspectives d'avenir et de développement.

Pour coller à l'actualité de l'intercommunalité, sachez que j'ai alerté les services de la préfecture sur le fait qu'une nouvelle fois, les documents du conseil communautaire sont parvenus aux délégués lillérois en ne respectant pas le délai des « 5 jours francs », puisque nous les avons reçus le 11 pour une réunion programmée le 14.

Pour ce qui concerne le premier point de l'ordre du jour de la réunion du 14, il n'appelle de ma part aucun commentaire sauf à me conforter dans ma position que Lillers n'a plus d'avenir au sein d'une communauté où il faut « s'acoquiner » pour garder ou avoir « sa place » quand certains sont à la manœuvre en coulisses.

La réunion du conseil communautaire étant prévue le lundi 04 avril, la réunion du Conseil Municipal fut programmée le 14. Sans doute fortuitement, la réunion du conseil communautaire fut reportée au 14, une décision qui explique que nous avons été contraints de bousculer nos agendas et qu'il est fort probable que jeudi soir nous ne soyons pas présents à la CAL où les uns et les autres pourront mener à bien leurs « petites affaires » en toute quiétude.

Délibérations budgétaires

Selon la législation, Monsieur le Maire ne prend pas part au vote des comptes administratifs.

1a) Compte Administratif 2015 – Ville

Madame Carole DUBOIS, 1^{ère} adjointe au Maire, présente le compte administratif 2015, dressé par Monsieur le Maire.

Madame DUBOIS propose au conseil municipal d'approuver le compte administratif 2015 - Ville

→ **Ont voté pour** : 24 élus (*Liste "Lillers, en positif"*)

→ **Se sont abstenus** : 6 élus (*Liste "Lillers, c'est vous !"*)

1b) Compte Administratif 2015 – Service eau potable

Madame Carole DUBOIS, 1^{ère} adjointe au Maire, présente le compte administratif 2015 du service eau potable, dressé par Monsieur le Maire.

Madame DUBOIS propose au conseil municipal d'approuver le compte administratif 2015 - Service eau potable

→ **Ont voté pour** : 24 élus (*Liste "Lillers, en positif"*)

→ **Se sont abstenus** : 6 élus (*Liste "Lillers, c'est vous !"*)

Délibérations budgétaires • (suite)

1c) Compte Administratif 2015 – Service Pompes funèbres

Madame Carole DUBOIS, 1^{ère} adjointe au Maire, présente le compte administratif 2015 du service pompes funèbres, dressé par Monsieur le Maire.

Madame DUBOIS propose au conseil municipal d'approuver le compte administratif 2015 - Service pompes funèbres.

→ **Ont voté pour** : 24 élus (*Liste "Lillers, en positif"*)

→ **Se sont abstenus** : 6 élus (*Liste "Lillers, c'est vous !"*)

1d) Compte Administratif 2015 – Service Camping

Madame Carole DUBOIS, 1^{ère} adjointe au Maire, présente le compte administratif 2015 du camping municipal, dressé par Monsieur le Maire.

Madame DUBOIS propose au conseil municipal d'approuver le compte administratif 2015- Camping.

→ **Ont voté pour** : 24 élus (*Liste "Lillers, en positif"*)

→ **Se sont abstenus** : 6 élus (*Liste "Lillers, c'est vous !"*)

1e) Compte Administratif 2015 – Lotissement ZA RD943

Madame Carole DUBOIS, 1^{ère} adjointe au Maire, présente le compte administratif 2015 de la ZA RD 943, dressé par Monsieur le Maire. Elle propose au conseil municipal d'approuver le compte administratif 2015 - Lotissement ZA RD943.

→ **Ont voté pour** : 24 élus (*Liste "Lillers, en positif"*)

→ **Se sont abstenus** : 6 élus (*Liste "Lillers, c'est vous !"*)

1f) Compte Administratif 2015 – Lotissement ARMADA rue Philiomel

Madame Carole DUBOIS, 1^{ère} adjointe au Maire, présente le compte administratif 2015 du lotissement ARMADA rue Philiomel, dressé par le Maire.

Madame DUBOIS propose au conseil municipal d'approuver le compte administratif - Lotissement ARMADA rue Philiomel.

→ **Ont voté pour** : 24 élus (*Liste "Lillers, en positif"*)

→ **Se sont abstenus** : 6 élus (*Liste "Lillers, c'est vous !"*)

2a) Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2015 - Budget Ville

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le compte administratif fait apparaître un excédent d'exploitation de **1 195 122,89 €** et propose d'affecter ce résultat comme suit :

- Exécution du virement à la section d'investissement : 882 885,05 €

- Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur) : 312 237,84 €

→ **Ont voté pour** : 25 élus (*Liste "Lillers, en positif"*)

→ **Se sont abstenus** : 6 élus (*Liste "Lillers, c'est vous !"*)

Délibérations budgétaires • (suite)

2b) Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2015 - Budget eau potable

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le compte administratif fait apparaître un excédent d'exploitation de **77 727,65 €** et propose d'affecter ce résultat comme suit :

- Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur) : 77 727,65 €

→ **Ont voté pour** : 25 élus (*Liste "Lillers, en positif"*)

→ **Se sont abstenus** : 6 élus (*Liste "Lillers, c'est vous !"*)

2c) Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2015 - Budget pompes funèbres

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le compte administratif fait apparaître un déficit d'exploitation de **63 404,84 €** et propose d'affecter ce résultat en Déficit à reporter.

→ **Ont voté pour** : 25 élus (*Liste "Lillers, en positif"*)

→ **Se sont abstenus** : 6 élus (*Liste "Lillers, c'est vous !"*)

2d) Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2015 - Budget Camping

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le compte administratif fait apparaître un excédent d'exploitation de **48 481,45 €** et propose d'affecter ce résultat comme suit :

- Exécution du virement à la section d'investissement : 47 789,96 €

- Affectation complémentaire en réserves : 691,49 €

→ **Ont voté pour** : 25 élus (*Liste "Lillers, en positif"*)

→ **Se sont abstenus** : 6 élus (*Liste "Lillers, c'est vous !"*)

2e) Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2015 - Budget ZA RD943

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le compte administratif fait apparaître un déficit d'exploitation de **406 346,88 €** et propose d'affecter ce résultat en Déficit à reporter.

→ **Ont voté pour** : 25 élus (*Liste "Lillers, en positif"*)

→ **Se sont abstenus** : 6 élus (*Liste "Lillers, c'est vous !"*)

2f) Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2015 - Budget Lotissement ARMADA rue philiomel

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le compte administratif fait apparaître un excédent d'exploitation de **184 929,97 €** et propose d'affecter ce résultat en Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur).

→ **Ont voté pour** : 25 élus (*Liste "Lillers, en positif"*)

→ **Se sont abstenus** : 6 élus (*Liste "Lillers, c'est vous !"*)

Délibérations budgétaires • (suite)

3) Approbation du compte de gestion 2015 établi par Mme Château (budgets ville, eau, pompes funèbres, camping municipal, lotissement ZA RD 943, lotissement ARMADA rue Philiomel)

Le Conseil,

Après s'être fait présenter les budgets de l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par Mme Château, receveur, accompagné des états de développement de comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des recettes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Ayant approuvé les différents comptes administratifs 2015.

Après s'être assuré que le receveur a pris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordres qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes (service de l'eau potable, pompes funèbres, camping, lotissement ZA RD 943, lotissement ARMADA rue Philiomel),

Le compte de gestion dressé pour l'exercice 2015 pour la ville, le service de l'eau potable, les pompes funèbres, le camping, le lotissement ZA RD 943 et le lotissement ARMADA rue Philiomel, par Madame Château n'appelant ni observations, ni réserves de sa part, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de l'approuver

→ **Ont voté pour** : 25 élus (*Liste "Lillers, en positif"*)

→ **Se sont abstenus** : 6 élus (*Liste "Lillers, c'est vous !"*)

4) Fixation des taux d'imposition des quatre taxes directes locales 2016

L'assemblée, après avoir délibéré sur le taux d'imposition applicable à chacune des taxes directes locales, Décide de retenir les taux suivants pour l'année 2016 :

- Taxe d'habitation	24,92 %
- Taxe sur le foncier bâti	31,63 %
- Taxe sur le foncier non bâti	58,04 %
- Cotisation foncière des entreprises	23,13 %

→ **Ont voté pour** : 25 élus (*Liste "Lillers, en positif"*)

→ **ont voté contre** : 6 élus (*Liste "Lillers, c'est vous !"*)

Délibérations générales budgétaires • (suite)

5a) Budget Primitif 2016 – Ville

Mme Carole Dubois, 1^{ère} adjointe chargée du budget, propose au conseil de procéder à l'examen, chapitre par chapitre, de chacune des sections du projet de budget primitif tel qu'il a été évoqué lors de la réunion de la commission des finances du 5 avril 2016 et de le voter par chapitre.

Le budget s'équilibre à 12 164 638,84 € en fonctionnement et à 3 377 635,05 € en investissement.

Les dépenses réelles de fonctionnement se chiffrent à 11 198 788,84 € et les dépenses d'ordre entre sections s'élèvent à 965 850 € dont 610 850 € de virement à la section d'investissement.

Les recettes réelles de fonctionnement se chiffrent à 11 702 401 € et les recettes d'ordre entre sections s'élèvent à 150 000 €.

En investissement, les dépenses réelles d'investissement se chiffrent à 2 221 750 € comprenant notamment les dépenses d'équipement pour 1 211 250 €.

Les dépenses financières se chiffrent à 1 010 500 € et les dépenses d'opérations d'ordre sont de 170 000 €.

Les recettes d'investissement se décomposent en recettes d'équipement pour 642 145 €, en recettes financières pour 1 646 640,05 €, ce qui donne des recettes réelles d'investissement de 2 288 785,05 €. Les recettes d'ordre sont de 985 850 €.

→ **Ont voté pour** : 25 élus (*Liste "Lillers, en positif"*)

→ **ont voté contre** : 6 élus (*Liste "Lillers, c'est vous !"*)

5b) Budget Primitif 2016 – Service Eau potable

Mme Dubois, 1^{ère} Adjointe, chargée du Budget, propose au Conseil Municipal de voter le budget annexe du Service des eaux qui s'équilibre en recettes et en dépenses dans chacune des 2 sections : en exploitation à 98 727,65 €, en investissement à 171 283,30 €, soit un budget total de 269 990,95 €.

→ **Ont voté pour** : 25 élus (*Liste "Lillers, en positif"*)

→ **ont voté contre** : 6 élus (*Liste "Lillers, c'est vous !"*)

5c) Budget Primitif 2016 – Pompes Funèbres

Mme Dubois, 1^{ère} Adjointe, chargée du Budget, propose au Conseil Municipal de voter le budget annexe des pompes funèbres qui s'équilibre en recettes et en dépenses dans la section d'exploitation à 131 714,84 €.

→ **Ont voté pour** : 25 élus (*Liste "Lillers, en positif"*)

→ **ont voté contre** : 6 élus (*Liste "Lillers, c'est vous !"*)

5d) Budget Primitif 2016 – Camping Municipal

Mme Dubois, 1^{ère} Adjointe, chargée du Budget, propose au Conseil Municipal de voter le budget annexe relatif au camping qui s'équilibre en recettes et en dépenses dans chacune des 2 sections : en exploitation à 167 974,30 €, en investissement à 115 589,96 €, soit un budget total de 283 564,26 €.

→ **Ont voté pour** : 25 élus (*Liste "Lillers, en positif"*)

→ **ont voté contre** : 6 élus (*Liste "Lillers, c'est vous !"*)

Délibérations budgétaires • (suite)

5e) Budget Primitif 2016 – ZA RD943

Mme Dubois, 1^{ère} Adjointe, chargée du Budget, propose au Conseil Municipal de voter le budget annexe relatif à la ZA de la RD943.

Le budget s'équilibre à 871 356,88 € en fonctionnement et à 1 009 356,81 € en investissement.

Les dépenses réelles de fonctionnement se chiffrent à 15 010 € et les dépenses d'ordre entre sections s'élèvent à 450 000 €.

Les recettes réelles de fonctionnement se chiffrent à 421 356,88 € et les recettes d'ordre entre sections s'élèvent à 450 000 €.

En investissement, les dépenses réelles d'investissement se chiffrent à 559 356,81 € et les dépenses d'opérations d'ordre sont de 450 000 €.

Les recettes d'investissement se décomposent en solde d'exécution reporté pour 559 356,81 € et en recettes d'ordre pour 450 000 €.

→ **Ont voté pour** : 25 élus (*Liste "Lillers, en positif"*)

→ **ont voté contre** : 6 élus (*Liste "Lillers, c'est vous !"*)

5f) Budget Primitif 2016 – Lotissement ARMADA rue Philomel

Mme Dubois, 1^{ère} Adjointe, chargée du Budget, propose au Conseil Municipal de voter le budget annexe relatif au lotissement Armada qui s'équilibre en recettes et en dépenses dans chacune des 2 sections : en fonctionnement à 968 010 €, en investissement à 907 802,88 €, soit un budget total de 1 875 812,88 €.

→ **Ont voté pour** : 25 élus (*Liste "Lillers, en positif"*)

→ **ont voté contre** : 6 élus (*Liste "Lillers, c'est vous !"*)

6) Subventions 2016 aux associations et sociétés locales

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'attribuer les subventions suivantes (tarifs exprimés en Euros) :

<u>ADMINISTRATION GÉNÉRALE</u>	<u>6.079</u>
Comité de Jumelage	2.935
Amicale du Personnel Communal	3.144
 <u>SPORTS</u>	 <u>79.154</u>
Football club de Lillers	15.682
A.S.L. Natation	12.308
C.C.M.L.	3.242
Pétanque Club du Mensecq	4.709
Sté Javelots "les Voltigeurs" Hurionville	363
Les Archers de St Sébastien	1.441
Club détente féminine de Rieux	155
La Plume Lilléroise Javelot	1.633
F.L.J.E.P. Sports	11.092
Judo Club Lillérois	10.346

Délibérations budgétaires • Subventions aux associations et sociétés locales (suite)

Karaté Shotokan du Lillérois	2.023
Rallye sport 2000	155
Basket club lillérois	14.110
White D'Art	non rendu
Les Royalistes	non rendu
C.C.M.L. (convention)	1.895
Courses cyclistes de quartier (Hurionville)	sur facture
Courses cyclistes de quartier (Lillers)	sur facture
<u>ENVIRONNEMENT - SÉCURITÉ</u>	<u>152</u>
A.P.C.L.	non rendu
Association Jeunes Sapeurs Pompiers Lillérois	152
<u>ENSEIGNEMENT</u>	<u>5.130</u>
DDEN	192
Convention Ecole privée	non rendu
PEP 62	145
USEP Ecole Prévert	152
USEP Ecole Perrault	non rendu
Comité de Gestion Lycée A. France	3.784
La Prévention routière	208
USEP Ecole Les Moulins	123
ADATEEP 62	38
APEL École St Joseph	124
OCCE École A. Delehayé	123
OCCE École R. Desnos	121
OCCE École J. Brel	120
<u>AFFAIRES SOCIALES - SOLIDARITÉ</u>	<u>6.804</u>
Association des familles du Lillérois	487
Secours Populaire Français	1.083
Club des Handicapés	477
Mutilés du Travail	non rendu
Amicale des Donneurs de Sang Lillérois	363
Donneurs de Sang Ham/Manqueville	104
Action éducative Béthune	114
Mouvement National "Vie Libre"	115
C.A.T. Isbergues	non rendu
Police Public Jeunesse, Ville Vie Vacances	309
Loisirs, Créations du Lillérois	226
A.P.E.I.	141
A.P.F.	141
Restaurants du Cœur	141
En avant les cheveux d'argent	121
Solillers, Solidarité à Lillers	659
Le Petit Plus	121

Délibérations budgétaires • Subventions aux associations et sociétés locales (suite)

Pirouettes et Fabulettes	120
Conseil Citoyen de Lillers	120
Foyer de l'amitié de Rieux	1.010
Club des Anciens d'Hurionville	952

ANIMATION - LOISIRS 8.413

Club Féminin du Lillérois	573
Les Poissons Rouges	340
Sté de Chasse Manqueville/Ham en Artois	153
Sté de Chasse Hurionville	153
F.L.J.E.P. Animation	3.608
Sté Colombophile "La Revanche" d'Hurionville	153
Sté Colombophile "Entente Lilléroise"	153
Sté de Chasse de Rieux	153
Sté de Chasse du Nord-Ouest	153
Sté de Chasse de la Flandrie	153
Club des Amis Réunis	148
Les Roselières	137
Les poissons rouges section concours	134
Handi Loisirs	128
Les Ch'tis de Rieux	126
Club Scientifique et Radioamateurs d'Artois-Lys	124
Ecritoir d'Artois	120
Union des radio clubs	120
MC Les Baroudeurs de Lillers	120
<u>Comités de quartier</u> : Les Ch'tis de Rieux	432
<u>Sociétés patriotiques</u>	
Comité de liaison Sociétés Patriotiques	308
Drapeau	93
U.A.C.V.G.	289
1095 ^{ème} Section des Médailleurs Militaires	212
Souvenir Français	210
Ligue des Anciens Portugais Lillers et environs	120

CULTURE 29.861

Harmonie Fanien	19.813
AAEEMMF	285
Fanfare "l'Indépendante" de Rieux	5.625
ALJ	3.608
Les amis de la Galerie César	144
Les Organotes	134
Les voix du Chœur	131
ATM (Artists Talents Management)	non rendu
Jeunesses Musicales de France	121

→ Voté à l'unanimité

Délibérations budgétaires • (suite)

7) Subvention exceptionnelle – Association SER.COM – Fête du sport 2016

En décembre 2015, un groupe d'étudiants en BTS DATR (Développement Animation en Territoires Ruraux) au lycée Sainte-Marie à Aire sur la Lys, avait sollicité Monsieur le Maire, dans le cadre de leur formation, pour la mise en œuvre d'un projet événementiel.

Après plusieurs mois de collaboration avec nos services municipaux, une fête du sport a donc été organisée le 20 mars dernier, notamment sur le site du complexe sportif lillérois et à la piscine municipale.

L'organisation de cette manifestation a été une réussite tant sur l'investissement de nos associations sportives locales que sur la fréquentation observée sur les différents stands lors de cette journée.

Considérant le succès de ce projet et le budget définitif présenté par les étudiants, Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de se prononcer favorablement pour l'attribution d'une subvention de 237 Euros afin d'équilibrer le budget.

Cette somme sera versée à l'association SER.COM, association support du lycée d'appartenance des étudiants, qui avance les fonds de trésorerie nécessaires à l'organisation des projets scolaires des étudiants inscrits dans cette formation.

→ Voté à l'unanimité

8) Subvention exceptionnelle – Association Police Public Jeunesse

Depuis de nombreuses années, la commune s'est engagée dans la mise en œuvre de différents dispositifs relatifs à la prévention, dont le contrat local de sécurité et de prévention de la délinquance.

La ville est également le partenaire des écoles de la commune à travers l'action de prévention dite « junicode », une action qui va trouver un nouveau souffle après l'aménagement d'une piste routière à proximité de la piscine.

Dans le cadre d'actions plus ciblées en direction des collégiens et des lycéens, la commune s'associe aux multiples initiatives de l'association « Police, Public, Jeunesse » présidée par le commandant Morel.

Cette association, qui bénéficie de soutiens privés, sollicite la commune afin de pouvoir mettre en œuvre la circulaire du 22 mai 2015 de l'Education Nationale stipulant que tous les élèves de seconde devront recevoir trois heures d'information en matière de sécurité routière. L'Association Police, Public, Jeunesse, en collaboration avec les services de la sécurité routière proposent aux établissements une séance d'information et d'éducation routière.

Les thèmes développés seront :

- le rapport au risque et à la prudence
- le rapport à la règle et à la transgression
- le rapport à autrui (influence et pression des pairs) et à la citoyenneté

Afin d'encourager les élèves à s'investir et profiter pleinement de cette action, cette information se fera sous forme de challenge. Des épreuves notées permettront d'obtenir un classement et d'offrir des récompenses.

Délibérations budgétaires • Subvention exceptionnelle, associations (suite)

Le budget prévisionnel des interventions pour les lycées Anatole France et Flora Tristan ont été établis.

Aussi, l'association sollicite une subvention exceptionnelle à hauteur de 500 €.

→ **Voté à l'unanimité**

9) Piscine Municipale - Droits d'entrée public, enseignement de la natation, sauna - Changement de tarifs à compter du 1^{er} septembre 2016

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de fixer les tarifs à appliquer à compter du 1^{er} septembre 2016 au public pour les droits d'entrée, l'enseignement de la natation et le sauna, comme suit :

1 – DROITS D'ENTREE

	Lillers	Extérieur
Enfant de moins de 16 ans	1,70 €	2,50 €
Adulte	2,80 €	3,45 €
Visiteur	0,80 €	0,80 €
Abonnement enfant de moins de 16 ans (12 entrées dont 2 gratuites)	17,00 €	25,00 €
Abonnement adulte (12 entrées dont 2 gratuites)	28,00 €	34,50 €
Aquabike :	2,85 €	
Titulaire « Pass'Jeunes Artois Lys » :	0,80 €	
Location matériel piscine :	0,30 €	

2 – ENSEIGNEMENT DE LA NATATION

- Leçon individuelle : 6,90 €
- Forfait leçons enfant primaire de Lillers : 31,50 €

3 – SAUNA

- La séance : 6,90 €
- Abonnement : 69,00 € (12 séances dont 2 gratuites)

Le tarif réservé aux lillérois sera attribué sur présentation d'une pièce d'identité et d'un justificatif de domicile.

→ **Voté à l'unanimité**

Délibérations budgétaires • (suite)

10) Piscine municipale - Droits d'accès établissements scolaires maternels et élémentaires extérieurs à Lillers - Changement de tarifs à compter du 1^{er} septembre 2016

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à :

- fixer comme suit le droit d'accès à la piscine municipale de Lillers pour les établissements scolaires maternels et élémentaires extérieurs à Lillers au cours de l'année scolaire 2016/2017 :

Par séance

Location de bassin (séance de 45 minutes)

- avec enseignement : 136,50 €
- sans enseignement : 100,00 €

Location ½ bassin (séance de 45 minutes)

- avec enseignement : 88,50 €
- sans enseignement : 55,75 €

- signer les conventions à intervenir avec les établissements scolaires concernés en ce qui concerne les modalités d'utilisation de cet établissement.

Monsieur le Maire rappelle que l'enseignement de la natation et l'accès de la piscine par les élèves des maternelles et élémentaires, publics et privés de Lillers, est pris totalement en charge par la commune de Lillers.

→ **Voté à l'unanimité**

11) Piscine Municipale - Droits d'accès à la piscine par les établissements scolaires secondaires (collèges et lycées) - Changement de tarifs à compter du 1^{er} septembre 2016

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à :

- fixer comme suit le droit d'accès à la piscine municipale de Lillers pour les établissements scolaires du second degré au cours de l'année scolaire 2016/2017 :

Par séance

Location de bassin (séance de 45 minutes)

- sans enseignement : 100,00 €

Location ½ bassin (séance de 45 minutes)

- sans enseignement : 55,75 €

- signer les conventions à intervenir avec les établissements scolaires concernés en ce qui concerne les modalités d'utilisation de cet établissement.

→ **Voté à l'unanimité**

Délibérations budgétaires • (suite)

12) Piscine Municipale - Tarification centres de loisirs, établissements spécialisés - Changement de tarifs à compter du 1^{er} septembre 2016

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à fixer comme suit le droit d'accès à la piscine municipale de Lillers pour les établissements d'enseignement spécialisé et les centres de loisirs :

- Etablissement d'enseignement spécialisé : 2,75 € par élève et par séance

- Centre de loisirs :

. Extérieur : 2,75 € par élève et par séance

. Lillers : gratuité, la ville de Lillers supportant le prix de revient réel de l'entrée par enfant

- Centre de secours de Lillers : gratuité.

→ **Voté à l'unanimité**

13) Atelier municipal d'expression - Tarifs d'inscription

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de fixer, à compter du 1^{er} septembre 2016, les droits d'inscription à l'atelier municipal d'expression, comme suit :

	LILLERS	EXTERIEURS
1 ^{ère} discipline	35 €	45 €
2 ^{ème} discipline	20 €	25 €
3 ^{ème} discipline	20 €	25 €
4 ^{ème} discipline	15 €	20 €

→ **Voté à l'unanimité**

14) Atelier municipal d'expression - Droits d'entrée pour les spectacles

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de fixer, à compter du 1^{er} mai 2016, les droits d'entrée pour les spectacles de l'atelier municipal d'expression, comme suit :

- Lillérois : 2 €

- Extérieurs : 4 €

→ **Voté à l'unanimité**

15) Droits d'entrée pour les spectacles accueillis

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de fixer, à compter du 1^{er} mai 2016, les droits d'entrée pour les spectacles accueillis, comme suit :

- Lillérois : 2 €

- Extérieurs : 4 €

→ **Voté à l'unanimité**

Délibérations budgétaires • (suite)

16) Cadeaux de Noël aux enfants du personnel communal et du CCAS

Monsieur le Maire propose de fixer le montant alloué pour les cadeaux de Noël aux enfants du personnel communal et du CCAS, au titre de l'année 2016, comme suit :

Enfants nés en 2002, 2003, 2004	45 €
Enfants nés en 2005, 2006, 2007	35 €
Enfants nés en 2008, 2009, 2010	30 €
Enfants nés en 2011, 2012, 2013	25 €
Enfants nés en 2014, 2015, 2016	20 €

Les personnes concernées sont : les enfants des agents titulaires ou stagiaires en voie de titularisation, les agents en contrat aidé, en activité au 1er novembre, les auxiliaires ayant effectué au cours des 10 premiers mois de l'année, un volume de 200 heures de travail.

La liste définitive des personnes bénéficiaires sera arrêtée à la date du 1^{er} novembre 2016.

→ **Voté à l'unanimité**

17) Centre Social «La Maison Pour Tous» - Accueil de mineurs été 2016 - Rémunération du personnel d'animation

Monsieur le Maire expose à l'assemblée la nécessité de recruter du personnel d'animation pour les accueils de mineurs été 2016.

Pour être en conformité avec les dispositions de l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, il convient, d'une part, de déterminer approximativement le nombre d'emplois créés et, d'autre part, de fixer la rémunération des agents par rapport à un indice de la Fonction Publique Territoriale.

Sont proposés les éléments suivants :

• **Nombre approximatif d'emplois qui seront créés pour les mois de juillet et août 2016 :**

Emplois de direction adjoint à temps plein :	2
Emplois d'animateurs à temps plein :	42 (dont 11 avec BAFA en cours maximum et 1 surveillant de baignade)

• **Rémunérations :**

Type d'emploi	Formation	Indice Brut (IB) Indice Majoré (IM)		Correspondances grilles FPT	Temps de travail
		IB	IM		
Animateur	Validation de stage pratique pendant le centre. BAFA en cours	340	321	Adjoint d'animation 2 ^{ème} classe -1 ^{er} Echelon – Echelle 3	Temps plein
Animateur	BAFA complet ou équivalence	352	329	Adjoint d'animation 1 ^{ère} classe – 6 ^{ème} Echelon – Echelle 4	Temps plein
Directeur Adjoint	BAFA complet ou équivalence	374	345	Animateur -5 ^{ème} Echelon	Temps plein

Délibérations budgétaires • Centre social, accueil des mineurs été 2016 (suite)

Type d'emploi	Formation	Indice Brut (IB) Indice Majoré (IM)		Correspondances grilles FPT	Temps de travail
Directeur Adjoint	BAFD en cours ou équivalence BAFD complet ou équivalence	393	358	Animateur – 6 ^{ème} Echelon	Temps plein
Surveillant de baignade	BAFA complet ou équivalence	352	329	Adjoint d'animation 1 ^{ère} classe – 6 ^{ème} Echelon – Echelle 4	Temps plein

Il est proposé que 5 jours maximum soient payés aux personnels d'animation afin de rémunérer le travail de préparation et cela selon un état de présence.

Une indemnité de 7 € sera versée par nuit de camping suivant un état de participation des personnels d'animation.

Une indemnité de 10 € sera versée par nuit de séjours suivant un état de participation des personnels d'animation.

Monsieur le Maire sollicite l'approbation des membres du conseil municipal quant à la création des emplois et la rémunération de ceux-ci pour les accueils de mineurs de l'été 2016 en centres de loisirs, campings, camps itinérants et séjours.

→ Voté à l'unanimité

18) Centre Social «La Maison Pour Tous» - Séjours enfants - Année 2016

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que, dans le cadre du contrat de projet « animation globale » et de la mise en place d'un Contrat Enfance Jeunesse, un projet de séjours enfants est organisé et porté par la ville.

Les objectifs du projet séjour :

- réduire les inégalités dans le domaine des vacances et des loisirs,
- utiliser le séjour dans un parcours d'éducation
- promouvoir la notion de « droit aux vacances »

Le projet séjour est financé par la CAF (Prestation de Service et le CEJ) , les familles et la Ville de Lillers .

Monsieur le Maire annonce à l'assemblée l'organisation du séjour :

- le nombre d'enfants pour les inscriptions se limite à 40
- le séjour est destiné aux enfants âgés de 7 à 13 ans
- l'équipe encadrante se compose d'un directeur, de 5 animateurs et d'un surveillant de baignade
- la destination prévue est l'Ardèche à RUOMS (07120 LABEAUME-RUOMS)
- le séjour s'organisera sous la forme du camping
- le séjour se déroulera du 11 au 24 juillet 2016
- le transport s'organise en bus
- les animations sont prévues autour du sport, la nature et l'archéologie

Monsieur le Maire indique également les dépenses prévisionnelles :

- le montant prévisionnel du séjour en pension complète est estimé à 23.000 € (hébergement, repas, taxes...)

Délibérations budgétaires • Centre social, séjours enfants année 2016 (suite)

- le coût prévisionnel des transports est estimé à 5.000 €
- le coût prévisionnel des activités est estimé à 2.000 €
- les achats prévisionnels de matériel pour le séjour sont estimés à 1.000 €
- le coût prévisionnel global du séjour est donc estimé à 31.000 €

Il convient également de fixer les tarifs de participation des familles au coût du séjour

Propositions de tarification pour les familles lilléroises :

- avec Quotient Familial inférieur ou égal à 617 : 300 €
- avec Quotient Familial supérieur à 617 : 305 €

Propositions de tarification pour les familles non lilléroises :

- avec Quotient Familial inférieur ou égal à 617 : 600 €
- avec Quotient Familial supérieur à 617 : 610 €

Pour toutes ces raisons, Monsieur le Maire sollicite l'autorisation du conseil municipal :

- d'engager les dépenses inhérentes au projet
- de fixer les tarifs de participation des familles présentés
- de permettre aux familles de s'acquitter du tarif avec les chèques vacances (ANCV) et les aides attribuées par la CAF
- de permettre aux familles de verser leur participation en 3 fois à partir de mai et selon un échéancier
- de valider le principe de la gratuité pour les accompagnateurs (animateurs)
- de rembourser les sommes versées aux personnes qui ne pourraient pas se rendre au séjour pour raison de santé et ayant donné un justificatif.

→ **Voté à l'unanimité**

19) Centre Social «La Maison Pour Tous» - Vacances famille et sénior

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'une nouvelle fois cette année, le Centre Social « La Maison Pour Tous » porte, soutient et accompagne les projets « vacances famille » et « vacances seniors ».

Lors de débats et discussions à l'occasion de la réunion du Conseil de Maison, les administrateurs du Centre Social ont décidé, à l'unanimité que les participations financières des usagers et des familles seraient variables en fonction des résultats obtenus par l'autofinancement.

Cette année, l'association Solillers, les adhérents et les salariés ont favorisé la création de collectifs d'habitants autour de ces projets.

Ces collectifs ont engagé un programme d'actions d'autofinancements pour réduire les coûts globaux des deux départs en vacances.

Ces actions d'autofinancements sont portées par les habitants et accompagnés par les administrateurs et professionnels du Centre Social.

L'association Solillers assure la gestion financière de ces actions tant en dépenses qu'en recettes.

C'est pour cette raison que l'association Solillers pourra verser à la Ville les recettes correspondantes à l'implication et à la participation des habitants (personnes inscrites dans les collectifs et partants en vacances).

Délibérations budgétaires • Centre social, séjours vacances famille et sénior (suite)

Les sommes correspondantes à cette participation ne peuvent pas être fixées puisqu'elles varieront en fonction des degrés de réussites des différentes actions d'autofinancement.

Nous pouvons identifier des montants prévisionnels.

Ainsi, l'association pourra verser à la Ville une somme comprise entre 2000 € et 4000 € pour la participation des usagers inscrits dans le cadre des « vacances seniors ».

L'association Solillers pourra verser à la Ville une somme comprise entre 2000 € et 3000 € pour la participation des familles inscrites au départ des « vacances famille ».

La Ville de Lillers émettra les titres de recettes correspondants aux deux encaissements expliqués ci-dessus. Ces titres seront émis à la suite d'un état financier établi par l'association Solillers et les collectifs d'habitants.

Le départ « vacances familles » se déroulera sur une semaine en août 2016.

Le nombre de partants est compris entre 35 et 45 personnes et est déterminé par la composition des familles.

Les dépenses inhérentes à ce départ sont estimées à 23000 €.

Les recettes attendues pour ce projet sont estimées à 23000 €. Les recettes sont composées par l'implication et la participation des familles (comme définie ci-dessus), les prestations de services et subvention de fonctionnement de la CAF (crédits obtenus dans le cadre de l'agrément Centre Social) et les financements obtenus dans le cadre des crédits spécifiques de la Politique de la Ville.

Le départ « vacances seniors » se déroulera du 4 au 11 juin 2016 en partenariat avec le Centre Social d'Aire sur la Lys. Le Centre Social d'Aire sur la Lys est le prestataire du séjour.

Le nombre de partants est compris entre 15 et 20 personnes et est déterminé par la composition des familles.

Les dépenses inhérentes à ce départ sont estimées à 13000 €.

Les recettes attendues pour ce projet sont estimées à 13000 €. Les recettes sont composées par l'implication et la participation des familles (comme définie ci-dessus), les prestations de services et subvention de fonctionnement de la CAF (crédits obtenus dans le cadre de l'agrément Centre Social) et les financements obtenus dans le cadre des crédits spécifiques de la politique de la Ville.

Pour l'accompagnement des personnes en vacances seniors, Monsieur le Maire expose à l'assemblée la nécessité de recruter du personnel d'encadrement spécialisé pour la période des vacances seniors.

Il convient, d'une part, de déterminer le nombre d'emplois créés et, d'autre part, de fixer la rémunération des agents par rapport à un indice de la Fonction Publique Territoriale.

Emploi qui sera créé du 4 au 11 juin 2016 : 1 emploi d'encadrement à temps plein

Rémunération

Type d'emploi	Formation	Indice Brut (IB) Indice Majoré (IM)		Correspondances Grilles FPT	Temps de travail
		IB	IM		
Rédacteur	Diplôme d'Educateur Spécialisé	548	466	Rédacteur 12 ^{ème} échelon	Temps plein

Il est proposé que 5 jours maximum soient payés afin de rémunérer le travail de préparation. Une indemnité de 10 € sera versée par nuit de séjour.

Délibérations budgétaires • Centre social, séjours vacances famille et sénior (suite)

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation du conseil municipal :

- d'engager les dépenses inhérentes aux deux départs vacances
- de signer les contrats et conventions à intervenir
- d'établir les titres de recettes à la suite de la réalisation des deux actions
- de valider le principe de la gratuité pour les accompagnateurs
- de créer l'emploi et d'établir la rémunération (avec indemnités) de celui-ci pour les vacances seniors

→ **Voté à l'unanimité**

20) Affaire DEWAGHE/VILLE DE LILLERS - Signature d'un protocole d'accord transactionnel

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que par acte authentique en date du 18 décembre 2013, la Ville de Lillers a vendu l'immeuble sis 119 rue de Verdun aux époux DEWAGHE-DULONCOURTY.

Lors de travaux d'aménagement, les époux DEWAGHE ont constaté que l'immeuble était gravement affecté par un champignon de type « mэрule » nécessitant des travaux de traitement et de remise en état importants et ont assigné en référé la ville de Lillers.

Un expert a été désigné, au vu du rapport de ce dernier, et tout en demeurant sur leurs positions respectives, les parties se sont rapprochées et ont décidé de régulariser à l'amiable la transaction intervenue au terme de discussions entamées et soutenues par leurs avocats respectifs.

Ainsi, afin de mettre un terme définitif au litige et exclure tout futur recours possible devant les juridictions, la commune versera la somme de 60.350,02 € aux époux DEWAGHE.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à signer le protocole d'accord transactionnel relatif à l'affaire opposant la Ville de Lillers aux époux DEWAGHE-DULONCOURTY.

→ **Voté à l'unanimité**

21) Réaménagement garantie d'emprunt - HABITAT 62/59 Picardie

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il a reçu d'Habitat 62/59 Picardie une demande de réaménagement de la garantie d'un emprunt ayant servi à financer la construction et l'acquisition du foncier pour 3 logements locatifs situés 9 rue des Remparts.

Article 1 – Le conseil municipal de LILLERS accorde sa garantie solidaire à HABITAT 62/59 Picardie S.A pour le remboursement à hauteur de 100 % de toutes les sommes dues au titre d'un emprunt d'un montant de 156.494,35 Euros (cent cinquante six mille quatre cent quatre vingt quatorze euros et trente cinq centimes), à contracter auprès du CREDIT FONCIER DE FRANCE destiné à refinancer un prêt PLS n° 2.375.331.92.M ayant servi à financer la construction et l'acquisition du foncier pour 3 logements locatifs situés à LILLERS (Pas-de-Calais) – 9 rue des Remparts.

Article 2 – Les principales caractéristiques du prêt garanti à contracter auprès du CREDIT FONCIER De France sont les suivantes :

Montant : 156.494,35 Euros

Délibérations budgétaires • Réaménagement garantie d'emprunt (suite)

Durée totale : 22,17 ans

Point de départ du prêt : 31 mars 2016

Date de 1^{ère} échéance : 30 mai 2016

Date d'extinction du prêt : 30 mai 2038

Amortissement du capital : progressif

Périodicité des échéances : annuelle

Base de calcul des intérêts : 30/360

Taux fixe applicable : 2,22 % soit, à titre informatif et conservatoire, un TEG de 2,22 % à mentionner dans le contrat de prêt à signer

Indemnité de remboursement anticipé : indemnité actuarielle avec un minimum de 6 mois d'intérêts et perception de frais de gestion correspondant à 1 % du capital restant dû avant remboursement (minimum : 800 € ; maximum : 3 000 €)

Article 3 – Le conseil municipal de LILLERS renonce au bénéfice de discussion et prend l'engagement de payer, à première demande du Crédit Foncier de France, toutes sommes dues au titre de ce prêt en principal à hauteur de 100 %, augmentées des intérêts, intérêts de retard et tous autres accessoires qui n'auraient pas été acquittés par HABITAT 62/59 Picardie S.A à leur date d'exigibilité, et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 – Le conseil Municipal de LILLERS autorise, en conséquence, son représentant à signer le contrat de prêt en application de la présente délibération accordant la garantie sus visée.

→ **Voté à l'unanimité**

22) Convention de reversements de fiscalité entre la Communauté d'Agglomération Artois Comm le SAZIRAL et les communes d'Allouagne, Auchel, Burbure, Lillers et Lozinghem - Année 2016

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers municipaux les dispositions conférées par la loi de finances rectificative pour 2013 votée le 29 décembre 2013 en matière de reversements de fiscalité et notamment la faculté de faire appel à une majoration de ressources correspondant à la différence entre :

- les 9/10^{èmes} du montant de la TP perçue en 2010 par les collectivités ;
- le produit de la CFE, la CVAE, l'IFER, la TasCOM et la TaFNB encaissées l'année N.

Il précise également que peuvent également être intégrées aux versements et reversements la taxe foncière sur les propriétés bâties, la compensation « part salaires » de l'ancienne TP et toute compensation pour perte de bases ou de produits perçue par les collectivités l'année N, conformément à la législation en vigueur.

La dernière convention de reversements de fiscalité a été signée le 23 février 2015 entre le Saziral, ses cinq communes membres et la communauté d'agglomération Artois-comm. Elle concernait les exercices budgétaires 2014 et 2015.

La dissolution du syndicat n'ayant pas été prononcée à l'échéance du 31 décembre 2015, notamment en raison de la promulgation de la loi Notre recomposant les intercommunalités à partir

Délibérations budgétaires • SAZIRAL, convention de reversement (suite)

du 1^{er} janvier 2017, il convient de passer une nouvelle convention pour garantir les échanges de fiscalité de l'exercice 2016. Elle sera la dernière liant les collectivités associées du fait de l'adoption du nouveau schéma départemental dans le courant de cette année.

Les données ayant prévalu à l'élaboration de la nouvelle convention sont les suivantes :

- en adoptant la précédente convention, le Comité du Saziral a posé comme principe fondamental de préserver les équilibres budgétaires des collectivités.
- l'ensemble des ressources mobilisées, comprenant les taxes et la part autorisée de la majoration de ressources définie par la loi de finances rectificative pour 2013, est fixé à 2.707.964 €, identique au montant arrêté pour l'exercice 2015.
- le besoin de financement prévisionnel du syndicat a été arrêté à 650.001 euros.
- les compensations allouées au titre du contingent d'aide sociale aux communes d'Allouagne (96.893 €), Auchel (79.427 €) et Lillers (16.516 €) sont immuables depuis la signature de la convention du 24 décembre 2002.
- la convention maintient les taux antérieurs de reversements des plus-values fiscales à redistribuer, un prorata s'appliquant à Auchel et Lozinghem en fonction du poids représenté par Artois Comm dans les versements. Avant 2002, ces taux étaient de 9,12 % pour Allouagne, 44,35 % pour Auchel, 9,42 % pour Burbure, 33,21 % pour Lillers et 3,90 % pour Lozinghem.

En fonction de l'ensemble de ces éléments, les échanges prévisionnels de fiscalité pour l'exercice 2016 peuvent se résumer ainsi qu'il suit :

Année 2016	Versements	Plus-values	Compensations Fixes	Reversements Artois Comm
Allouagne	165 356 €	170 100 €	96 893 €	
Auchel	181 832 €	260 686 €	79 427 €	542 290 €
Burbure	0 €	175 695 €		
Lillers	506 223 €	619 409 €	16 516 €	
Lozinghem	0 €	22 924 €		47 687 €
Artois Comm	1 854 553 €	616 315 €		

Le Maire précise que la convention sera conclue pour une durée d'un an. Il propose son adoption au conseil municipal dans les conditions qu'il vient d'exposer.

Vu l'arrêté préfectoral du 19 décembre 1960 portant création du SAZIRAL,

Vu les arrêtés préfectoraux des 30 décembre 1966 et 31 juillet 1979 modifiant les statuts du SAZIRAL,

Vu les articles 11 et 29 de la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale, relatifs aux reversements conventionnels de fiscalité,

Vu les délibérations du SAZIRAL n° 1999/10 du 24 mars 1999 et n° 1999/19 du 23 juin 1999,

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de l'Artois modifiés par arrêté préfectoral le 19 septembre 2002,

Vu la convention exécutoire en date du 24 décembre 2002 liant le SAZIRAL, Artois Comm et les communes de Lillers, Auchel, Allouagne, Burbure et Lozinghem,

Vu la convention exécutoire en date du 18 avril 2013 liant le SAZIRAL, Artois Comm et les communes de Lillers, Auchel, Allouagne, Burbure et Lozinghem,

Vu la convention exécutoire en date du 23 février 2015 liant le SAZIRAL, Artois Comm et les communes de Lillers, Auchel, Allouagne, Burbure et Lozinghem,

Délibérations budgétaires • **SAZIRAL, convention de reversement (suite)**

Vu la loi n° 2009-1673 du 30 décembre 2009 de finances pour 2010,

Vu le V de l'article 45 de la loi n° 2013-1279 du 29 décembre 2013 de finances rectificative pour 2013,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- APPROUVE la nouvelle convention de reversements de fiscalité qui lui est présentée ;
- AUTORISE le Maire à la signer au nom et pour le compte de la commune

→ Voté à l'unanimité

23) Révision du tableau des emplois

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de poursuivre la démarche de révision du tableau des emplois de la mairie, afin que ce tableau corresponde davantage aux besoins et à la réalité des services.

Monsieur le Maire propose donc les évolutions suivantes :

Au 1^{er} mai 2016 :

- Suppression de l'emploi fonctionnel de Directeur Général Adjoint,
- Suppression d'un poste d'Attaché Territorial à temps complet,
- Suppression d'un poste de Rédacteur Principal de 1^{ère} classe à temps complet,
- Suppression d'un poste de Rédacteur Principal de 2^{ème} classe à temps complet,
- Suppression d'un poste de Rédacteur à temps complet,
- Suppression d'un poste d'Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} classe à temps complet,
- Suppression d'un poste d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe à temps complet,
- Suppression d'un poste d'Adjoint Administratif de 1^{ère} classe à temps incomplet (28/35^{ème}),
- Création d'un poste d'Adjoint Administratif de 2^{ème} classe à temps complet,
- Suppression d'un poste d'Adjoint d'Animation de 2^{ème} classe à temps incomplet (28/35^{ème}),
- Suppression d'un poste d'Atsem de 1^{ère} classe à temps complet,
- Suppression d'un poste de Technicien à temps complet,
- Suppression d'un poste d'Agent de Maîtrise Principal à temps complet,
- suppression d'un poste d'Adjoint Technique Principal de 1^{ère} classe à temps complet,
- Suppression de 2 postes d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe à temps complet,
- Suppression de deux postes d'Adjoint Technique de 1^{ère} classe à temps complet,
- Création d'un poste d'Adjoint Technique de 1^{ère} classe à temps incomplet (20/35^{ème}),
- Création de 4 postes d'Adjoint Technique de 2^{ème} classe à temps incomplet (28/35^{ème}),
- Suppression d'un poste d'Adjoint Technique de 2^{ème} classe à temps complet,
- Suppression d'un poste d'Educateur à temps complet,

Au 1^{er} octobre 2016 :

- Suppression d'un poste d'Adjoint d'Animation de 1^{ère} classe à temps incomplet (20/35^{ème}),

Ces propositions d'évolution du tableau des emplois ont été portées à la connaissance des membres du Comité Technique en date du 17 mars 2016.

→ Voté à l'unanimité

Délibérations budgétaires • (suite)

24) Demande de remboursement des frais occasionnés en raison de l'absence de la collecte des ordures ménagères le 26 février 2016

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que les agents de la Communauté Artois-Lys, chargés de la collecte des ordures ménagères, ont refusé d'effectuer, le vendredi 26 février, la collecte prévue sur la commune de Lillers.

Au cours de cette même journée, en signe de protestation suite à la décision favorable de la CDCI approuvant la demande d'adhésion de la commune de Lillers à la Communauté d'agglomération Artois Comm, ces mêmes agents de la CAL ont par ailleurs manifesté leur mécontentement en bloquant, d'une part, la circulation en centre ville et en déversant, d'autre part, le contenu d'un camion benne devant la mairie.

Pour des raisons évidentes de sécurité et de salubrité, la municipalité a été contrainte de procéder à l'évacuation immédiate de ce tas d'immondices (interdisant l'accès à la mairie) en faisant appel à la société BAUDELET Environnement qui a dépêché sur place un camion benne et du personnel.

Par ailleurs, l'absence de collecte des ordures ménagères dans toutes les rues de la commune a également nécessité l'intervention des services techniques municipaux pour procéder à la collecte des sacs de déchets restés sur le domaine public. De plus, le dimanche, le Grand Prix de Lillers devait avoir lieu.

Considérant que la municipalité et les habitants de Lillers ne peuvent être tenus pour responsables de cette situation exceptionnelle, Monsieur le Maire propose aux membres du conseil de l'autoriser à formuler, auprès de Monsieur le Président de la Communauté Artois-Lys, une demande de remboursement de l'ensemble des frais engagés par la commune à cette occasion.

Cette demande de remboursement concerne plus particulièrement les prestations réalisées par la Société Civile Professionnelle Castelain et Patoir, huissiers de justice, la société Baudalet Environnement à Blaringhem, ainsi que les heures en régie réalisées par les agents municipaux, pour un total de 2.476,24 €.

→ Voté à l'unanimité